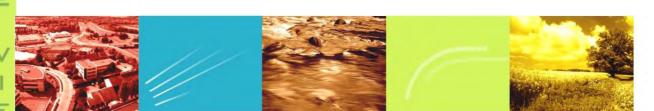
Département de l'Hérault





RD 908 - AMENAGEMENT DU TRONÇON PASSAGE A NIVEAU - LE POUJOL SUR ORB

Dossier d'enquête préalable à la DUP

Réf. CEREG Ingénierie - M13095

Septembre 2016



MAITRE D'OUVRAGE

Département de l'Hérault

OBJET DE L'ETUDE

RD 908 - AMENAGEMENT DU TRONÇON PASSAGE A NIVEAU - LE POUJOL SUR ORB

N° d'affaire	M13095
--------------	--------

INTITULE DU RAPPORT

Dossier d'enquête préalable à la DUP

V5	Décembre 2017	МО	SGT et SPN	Mise à jour éléments document urbanisme
V4	Septembre 2016	VMA	LFR	Intégration dernière version étude Biotope
V2	30/09/2013	GGU	LFR	Intégration des remarques du MO
V1	21/08/2013	GGU	LFR	
N° de version	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions



TABLE DES MATIERES

	7
I. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE	8
I.1. Textes régissant l'enquête	8
I.2. Ouverture de l'enquête	9
I.3. Publicité de l'enquête	9
I.4. Organisation et déroulement de l'enquête	10
II. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIV L'OPERATION	
II.1. Le projet avant l'enquête	11
II.2. La déclaration d'utilité publique	11
III. EN PARALLELE ET AU-DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	12
III.1. Les études de détail	12
III.2. L'enquête parcellaire et la procédure d'expropriation	12
III.3. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme	12
III.4. Le classement /déclassement	12
III.5. Les procédures complémentaires	13
III.6. La construction et la mise en service	
PIECE 2 – PLAN DE SITUATION DU PROJET	14
PIECE 3 – NOTICE EXPLICATIVE	16
I. OBJET DE L'OPERATION	17
I. OBJET DE L'OPERATION	
	17
I.1. Le contexte global	17
I.1. Le contexte global I.2. La situation actuelle	17 17
I.1. Le contexte global I.2. La situation actuelle I.2.1. La voirie	17 17 17
I.1. Le contexte global I.2. La situation actuelle I.2.1. La voirie I.2.2. La sécurité	17171717
I.1. Le contexte global I.2. La situation actuelle I.2.1. La voirie I.2.2. La sécurité I.2.3. L'environnement	1717171717
I.1. Le contexte global I.2. La situation actuelle I.2.1. La voirie I.2.2. La sécurité I.2.3. L'environnement I.2.4. Le trafic	17 17 17 17 18
I.1. Le contexte global I.2. La situation actuelle I.2.1. La voirie I.2.2. La sécurité I.2.3. L'environnement I.2.4. Le trafic I.3. Les enjeux et objectifs de l'opération	171717171818
I.1. Le contexte global I.2. La situation actuelle I.2.1. La voirie I.2.2. La sécurité I.2.3. L'environnement I.2.4. Le trafic I.3. Les enjeux et objectifs de l'opération II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	171717171818
I.1. Le contexte global	17171717181819
I.1. Le contexte global I.2. La situation actuelle I.2.1. La voirie I.2.2. La sécurité I.2.3. L'environnement I.2.4. Le trafic I.3. Les enjeux et objectifs de l'opération II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE. II.1. Eaux souterraines et superficielles. II.2. Patrimoine naturel	1717171818191920

II.2.	4. Effets prévisibles du projet et mesures associées	24
II.2.	.5. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	29
II.3.	Occupation des sols	32
II.4.	Document d'urbanisme	32
II.5.	Patrimoine culturel	32
II.6.	Paysage	33
III. LI	ES DECISIONS ET ETUDES ANTERIEURES	34
IV. PI	RESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	35
IV.1.	Présentation des fuseaux étudiés pour l'ensemble de la section Saint-Colombe- le Poujo	
compa	araison et choix	35
IV.2.	Présentation projet sur le tronçon PN - Le Poujol sur Orb, objet du présent dossier – éristiques principales	37
IV.2		
IV.2	2.5. Assainissement et hydraulique générale	38
IV.2		
PIECE 4	- PLAN GENERAL DES TRAVAUX	39
PIEC	EE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES I	PLUS
	FANTS	
I. PI	RINCIPES D'AMENAGEMENT	42
I.1.	Tracé en plan	42
I.2.	Profil en long	42
I.3.	Profil en travers	42
II. O	UVRAGES D'ART ET OUVRAGES HYDRAULIQUES	44
II.1.	OA5 – franchissement de la Borie-Basse par la RD 908 - élargissement	45
II.2.	Rétablissements hydrauliques (OH1, OH2 et OH3)	45
II.3.	Ouvrages d'assainissement	45
PIECE 6	- ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES	46
	ES	
	APPORT D'ETUDES DE BIOTOPE	
	EPISSE DE DECLARATION	
	LIBERATION DEPARTEMENTALE	
C. DE	LIDERALION DEL ARTEMENTALE	J I

LISTE DES F	PLANCHES
Planche n°1 : Situation géographique	15
Planche n°2 : Patrimoine naturel	31
Planche n°3 : Plan général des travaux	40
LISTE DES ILLUS	TRATIONS
Illustration 1 : Ambiance paysagère : séquences 1 et 2	33
Illustration 2 : Présentation des trois fuseaux pour l'ensemble de la section Sainte-Co	olombe - Le Poujol36
Illustration 4 : Profil en travers type	43
Illustration 5 : Situation des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques actuels et proje	tés (source : DLE)44
Illustration 6 : Flaroissement de l'OA5 sur la Borie Basse	45

PRÉAMBULE

Le présent dossier est réalisé en vue de l'enquête publique relative aux travaux d'aménagement de la RD 908 tronçon PN - Le Poujol débutant au niveau du passage à niveau, dans la continuité de la section déjà réalisée (en 1999) et se terminant à l'entrée du Poujol-sur-Orb.

Ce dossier est établi conformément à la procédure prévue par l'article L110-1 du Code de l'expropriation ainsi qu'aux articles R112-4 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique est nécessaire à la demande de déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation des terrains concernés, car la maîtrise foncière n'est pas assurée par le Département de l'Hérault. Une enquête parcellaire sera menée conjointement, ainsi qu'une enquête portant sur le classement et le déclassement de voirie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

Pièce 1 : Contextes juridique et administratif

Pièce 2 : Plan de situation des travaux

Pièce 3 : Notice explicative

Pièce 4 : Plan général des travaux

Pièce 5 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Pièce 6 : Estimation sommaire des dépenses

Ce projet d'aménagement n'est pas soumis à étude d'impact au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Pour une meilleure information du public, les contraintes et enjeux environnementaux liés au projet seront toutefois présentés dans la notice explicative.

PIECE 1 – CONTEXTES JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

I. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

Dans le cadre de l'opération, le Département de l'Hérault souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'objet de **l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** est de présenter au public le projet dans son milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

La présente enquête publique porte sur la demande de déclaration d'utilité publique pouvant conduire à l'expropriation des terrains concernés par l'opération.

I.1. Textes régissant l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le titre 1^{er} du livre 1er du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières.

L'enquête parcellaire est régie par le chapitre 1^{er} du titre III et livre I du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

Les codes (qui codifient les principaux textes, les lois et décrets d'application, en vigueur) :

- Code général des Collectivités Territoriales
- Code des relations entre le public et l'administration
- Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.
- Code de la voirie routière.
- Code de l'Environnement
- Code du Patrimoine

- Code de l'expropriation et notamment :

1. Partie législative

- o Article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- o Articles L 110-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- o Articles L.121-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique
- o Articles L 131-1 et suivants et L 132-1 et suivants relatifs à la cessibilité

2. Partie réglementaire

- o Article R 111-1 relatif à l'enquête publique
- o Articles R112-4 à 7 relatifs à la composition du dossier d'enquête
- o Articles R 112-1 à 24 relatifs au déroulement de l'enquête
- o Articles R121-1 à R121-8 relatifs à la déclaration d'utilité publique
- o Articles R 131-1 et suivants et R 132-1 et suivants relatifs à la cessibilité

Code de la voirie routière et notamment :

- o Articles L.131-1 à 8 et R.131-1 à 11 relatifs à la voirie départementale.
- o Articles L141-3 et R141-4 à 10 relatifs à la voierie communale

- Code du patrimoine et notamment :

o Articles L.521-1, L522-4 à 5 et L.523-1 relatifs à l'archéologie préventive.

- Code de l'environnement et notamment :

o Articles L.214-1 à 6 relatifs à la loi sur l'eau.

I.2. Ouverture de l'enquête

C'est au Préfet de Département qu'il appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

Le Préfet de l'Hérault procède à la saisine du Tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et porte à la connaissance du public, par arrêté, diverses informations, et ce dans un délai de huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de celle-ci.

Ainsi, seront portés à la connaissance du public :

- l'objet de l'enquête (c'est à dire la nature du projet soumis à l'appréciation du public), sa localisation, la date d'ouverture de l'enquête et sa durée,
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

I.3. Publicité de l'enquête

Le préfet publie un avis portant à la connaissance du public les indications contenues dans la décision portant ouverture de l'enquête. Cette information doit, pour assurer la meilleure publicité possible, être publiée en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Les huit jours précédant l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière, cet avis est publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé, dans chacune des communes désignées par le Préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Le Département de l'Hérault procèdera ainsi à un affichage au siège du Département, ainsi que sur le site du projet, mais également à une publication de cet avis sur son site internet.

I.4. Organisation et déroulement de l'enquête

Le dossier présenté contient les éléments suivants, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'opération, et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ;
- un plan de situation;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

☐ Durée de l'enquête

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à quinze jours. Elle est fixée par le préfet de Département.

☐ Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner des observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

☐ A l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Préfet puis transmis au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet au Préfet le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

II. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

II.1. Le projet avant l'enquête

L'enquête porte sur le projet de réaménagement par des travaux d'élargissement et de rectification de la RD 908 - tronçon Passage à Niveau - Le Poujol sur Orb, dans le but de :

- réduire les facteurs d'insécurité inhérents à la section, sans accroître le nombre ou la gravité des accidents par une amélioration du confort de conduite, tout en contrôlant la vitesse,
- homogénéiser le tracé de la RD908 avec la section déjà aménagée,
- conserver un aspect rural.

Cette opération s'inscrit dans la continuité du tronçon déjà réaménagé entre Colombières-sur-Orb et la commune du Poujol sur Orb, mis en service en 2000. Le tronçon débute au niveau du passage à niveau, à la suite de la section déjà réalisée, et se termine à l'entrée du Poujol sur Orb, soit une distance de 1,1 km.

Cette opération de sécurité s'inscrit dans le programme des aménagements routiers du Département de l'Hérault qui vise à faciliter la mobilité des Héraultais tout en respectant la politique de développement durable du Département.

II.2. La déclaration d'utilité publique

Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu du dossier correspondant, la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral, au plus tard 12 mois après la clôture de l'enquête.

L'acte déclarant l'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai **ne peut**, si la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté, **être supérieur à cinq ans**.

Un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.

III. EN PARALLELE ET AU-DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

III.1. Les études de détail

Le Département de l'Hérault a d'ores et déjà engagé sous sa propre responsabilité et en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés, les études de détails nécessaires à la définition précise du projet.

Le projet qui sera effectivement réalisé pourra être adapté pour tenir compte notamment des observations recueillies au cours de la présente enquête. Si des modifications substantielles en résultaient, une nouvelle enquête serait nécessaire.

III.2. L'enquête parcellaire et la procédure d'expropriation

L'enquête parcellaire sera prescrite conjointement à la présente enquête et conduite en vertu des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier d'enquête parcellaire définira exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires des parcelles concernées.

Les intéressés propriétaires de ces terrains, seront appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête parcellaire.

Indépendamment des accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

III.3. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le dossier ne nécessite pas de mise en compatibilité, le POS n'étant plus le document opposable de la commune du Poujol sur Orb.

En effet, la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Le PLU de la commune du Poujol sur Orb n'étant pas encore approuvé au moment de la rédaction du dossier, le RNU s'applique.

Le projet d'aménagement de la RD 908 sur la commune du Poujol sur Orb est compatible avec le RNU.

Toutefois, il sera pris en compte dans le projet de PLU si ce dernier était approuvé avant la réalisation des travaux objet de la présente enquête publique.

III.4. Le classement /déclassement

Le réaménagement de la RD 908 nécessite la création d'une route nouvelle sur environ 400 mètres. Celleci sera classée dans le réseau départemental tandis que la section existante sera déclassée et reclassée dans le réseau communal de Poujol-sur-Orb.

Par ailleurs, le chemin de desserte de la station d'épuration et des rives de l'Orb ainsi que la voie d'accès au bassin de traitement des pollutions sera classé dans le réseau communal du Poujol-sur-Orb.

III.5. Les procédures complémentaires

Le dossier de déclaration « Loi sur l'eau » prévu au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code l'environnement concernant les aménagements nécessaires à la transparence hydraulique et l'assainissement pluvial de la plateforme a reçu un avis favorable de la part du service instructeur après la réalisation d'une étude complémentaire caractérisant l'incidence du projet sur les écoulements de l'Orb. Le récépissé de déclaration du projet datant du 25 juillet 2007 est fourni en annexe.

Concernant l'archéologie préventive, le service instructeur a indiqué qu'aucun site archéologique n'est actuellement répertorié sur l'emprise du projet ou à proximité de ce dernier.

III.6. La construction et la mise en service

Pendant la phase de construction, le maître d'ouvrage veillera à la mise en œuvre des dispositions arrêtées lors des études de détails.

Département de l'Hérault	DD 000	A mána aamant	du teamann	Daggaga à Mirra	ou La Davial	arra Oak
Departement de l'Herault	- KD 908 - 7	Amenagement	au troncon	Passage a Mive	au - Le Pouioi	sur Orb

PIECE 2 – PLAN DE SITUATION DU PROJET

Département de l'Hérault - RD 908 - Aménagement du tronçon Passage à Niveau - Le Poujol sur Orb
PIECE 3 – NOTICE EXPLICATIVE

I. OBJET DE L'OPERATION

I.1. Le contexte global

La route du Piémont constitue aujourd'hui un des axes privilégiés du réseau des routes départementales de l'Hérault, en raison de son rôle structurant pour l'ensemble des Hauts Cantons du Languedoc.

Cet axe a été inscrit depuis 1990 au réseau armature en catégorie A2 du réseau routier du Pays de l'Hérault.

La RD 908 relie d'est en ouest la ville de Clermont l'Hérault à celle de Saint-Pons de Thomières, via Bédarieux. Elle permet d'assurer à l'ouest les liaisons vers Béziers et Castres (RN112) et à l'est avec l'A75.

Le présent dossier porte sur l'aménagement (élargissement et rectification) de la Route Départementale 908 entre le passage à niveau existant et le village de Poujol-sur-Orb sur 1100 m environ.

Cette opération s'inscrit dans la continuité du tronçon entre Colombières-sur-Orb et la commune du Poujol-sur-Orb, mis en service en 2000. Elle commence à la suite de la section déjà réalisée en 1999 (au droit du passage à niveau) et se termine à l'entrée de Poujol-sur-Orb.

Les enjeux généraux du réaménagement de la RD 908 sont les suivants :

- réduire les facteurs d'insécurité inhérents à la section,
- homogénéiser le tracé de RD 908 avec la section déjà aménagée,
- conserver un aspect rural.

Ce réaménagement a également pour objectif d'appliquer la catégorie de référence R80 de l'ARP (aménagement des routes principales), afin de relier à terme les aménagements existants avec la future déviation du Poujol-sur-Orb.

I.2. <u>La situation actuelle</u>

I.2.1. La voirie

La route actuelle comprend une chaussée bidirectionnelle de 5 à 6 m de large avec des accotements étroits non revêtus, voire pas d'accotements. La vitesse est limitée à 70 km/h.

I.2.2. La sécurité

L'absence ou l'étroitesse des accotements ainsi que les caractéristiques géométriques de la voie (virage à l'entrée du village, étroitesse de la voirie...) ne permettent pas le croisement sécurisé en présence de poids lourds. Ainsi la gendarmerie a recensé 2 accidents de poids lourds et 2 accidents de véhicules légers au cours des deux dernières années sur ce secteur. Les dégâts n'ont été que matériels du fait de la faible vitesse des véhicules.

I.2.3. L'environnement

La route au pied du Caroux et en bordure de l'Orb, est d'une grande diversité paysagère. Elle est située dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, à proximité de sites remarquables tels les Gorges d'Héric, les Monts de l'Espinouse.

I.2.4. Le trafic

Le trafic dans cette zone d'étude est de l'ordre de 9000 véhicules en moyenne journalière annuelle (TMJA de 2007 : 8878 véh./j) dont 3.8 % de poids lourds et correspond à un trafic de desserte locale, touristique et de transit.

Par ailleurs, cette voie est classée en catégorie 2 dans le schéma départemental des voiries de l'Hérault.

I.3. Les enjeux et objectifs de l'opération

Au regard de la volonté d'aménagement du Département, et de la situation actuelle (caractéristiques géométriques insuffisantes, problèmes de sécurité...), l'aménagement proposé consiste en l'élargissement de la route à 7 mètres avec des caractéristiques géométriques permettant une vitesse de 60 à 80 km/h. Les échanges seront réglés par des carrefours plans et les accès sur la route seront interdits en dehors des carrefours, hormis dans les zones de raccordements à la route existante.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le projet n'étant pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, les contraintes et enjeux environnementaux du projet sont présentés ci-après.

II.1. Eaux souterraines et superficielles

Le tracé de la RD 908 intercepte le bassin-versant du **ruisseau de la Borie Basse, affluent rive droite de l'Orb**. Le fleuve Orb est l'exutoire final de l'ensemble des eaux franchies ou collectées par l'opération.

Aucun périmètre de protection des points de captage pour l'alimentation en eau potable n'est recensé au droit du secteur du projet.

La commune du Poujol-sur-Orb est soumise au risque inondation du fait des crues de l'Orb et de ses principaux affluents. Le projet d'aménagement de la RD 908 concerne une partie de la zone Rouge « R » du zonage réglementaire, des profils 54 à 65 notamment, tronçon sur lequel les travaux consisteront à l'élargissement de la route par le biais d'un remblai en zone inondable en empiétant le lit majeur. Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau réalisé en 2007 détaille l'ensemble des impacts attendus et les mesures d'accompagnement préconisées. Une note hydraulique complémentaire pour la prise en compte d'aménagements dans le lit majeur de l'Orb réalisée en 2008 l'accompagne.

Conformément au dossier au titre de la loi sur l'eau, le réseau de collecte des eaux de ruissellement sera de type séparatif entre :

- Les eaux des bassins versants naturels :
- Les eaux de ruissellement de plateforme qui seront collectées jusqu'à un bassin de stockage de pollution accidentelle dimensionné pour un accident par temps sec.

Par ailleurs, les principes de dimensionnement sont les suivants :

- Réseau de plateforme routière dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale ;
- Réseau d'écoulement des bassins versants naturels dimensionné pour une pluie d'occurrence cinquantennale.

II.2. Patrimoine naturel

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 908, le Conseil Général a fait compléter le pré-diagnostic naturaliste réalisé en 2013. Le pré-diagnostic avait permis de mettre en évidence les enjeux écologiques, notamment pour les reptiles et les amphibiens, et de définir d'autres enjeux potentiels. Le complément d'investigations, menées en 2014, a permis d'affiner les enjeux identifiés mais aussi de confirmer (ou d'infirmer) la présence des enjeux potentiels pressentis en 2013.

Les principales conclusions de cette étude, menée par le cabinet BIOTOPE en 2014, sont présentées ciaprès. L'étude complète sera présentée en annexe.

II.2.1. Habitats naturels et flore concernés

La commune du Poujol sur Orb est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Le projet n'intercepte aucun zonage d'inventaire ni aucun zonage de conservation. Il est en revanche situé à proximité de trois espaces naturels à forte valeur écologique et paysagère. Il s'agit des Monts du Somail, de l'Espinouse et du Caroux au nord, de la Montagne Noire Orientale au sud, et de la ripisylve de l'Orb qui traverse le territoire communal d'est en ouest.

Les parcelles sur l'emprise du projet ont un caractère naturel ou agricole. Le secteur environnant le tracé de la nouvelle RD 908 concerne des habitats naturels dont une partie, et notamment la ripisylve de l'Orb, est susceptible d'accueillir des espèces floristiques intéressantes.

Cinq habitats naturels principaux ont été identifiés sur le site.

- Fourrés décidus subméditerranéens -> ENJEU FAIBLE
- Pelouses siliceuses méditerranéennes -> ENJEU FAIBLE
- Prairies humides méditerranéennes : espèces communes, habitat dans un état de conservation moyen mais pouvant faire l'objet de réhabilitation -> ENJEU MODERE
- Prairies de fauche et pâtures: espèces communes et surface limitée -> ENJEU FAIBLE
- Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes : espèces communes, état de conservation moyen à bon-> ENJEU MODERE

Sur le plan floristique, ce sont **139 espèces végétales qui ont été inventoriées** lors des prospections de terrain. **Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été observée**.

II.2.2.Faune concernée

INSECTES:

27 espèces de rhopalocères ont été contactées sur ou à proximité de la zone d'étude. Il s'agit de 26 espèces très communes et d'une espèce relativement patrimoniale (intérêt patrimonial moyen).

On notera un enjeu écologique moyen lié aux insectes du fait de la présence de 2 milieux favorables au développement de certaines espèces : les friches sablonneuses et la ripisylve de l'Orb et de la Borie basse.

AMPHIBIENS:

4 espèces d'amphibiens ont été contactées sur la zone d'étude. Il s'agit de 4 espèces communes.

On notera un enjeu écologique moyen lié aux amphibiens du fait de la présence d'un milieu favorable à leur reproduction : les mare et flaques de la zone rudérale.

REPTILES:

4 espèces de reptiles ont été contactées sur la zone d'étude. Il s'agit de 4 espèces communes.

On notera un enjeu écologique moyen lié aux reptiles du fait de la présence d'un milieu favorable à leur reproduction : les murets de pierre (excepté celui en bord de RD 908).

AVIFAUNE:

Deux espèces patrimoniales ont été observées lors de la prospection : le Milan noir et la Huppe fasciée.

Les enjeux écologiques liés à l'avifaune sont jugés faible à très faible.

CHIROPTERES:

Les inventaires ont révélé la présence d'une douzaine d'espèces ou groupes d'espèces de chiroptères sur le site d'implantation du projet, ce qui correspond à une diversité spécifique intéressante en région Languedoc-Roussillon.

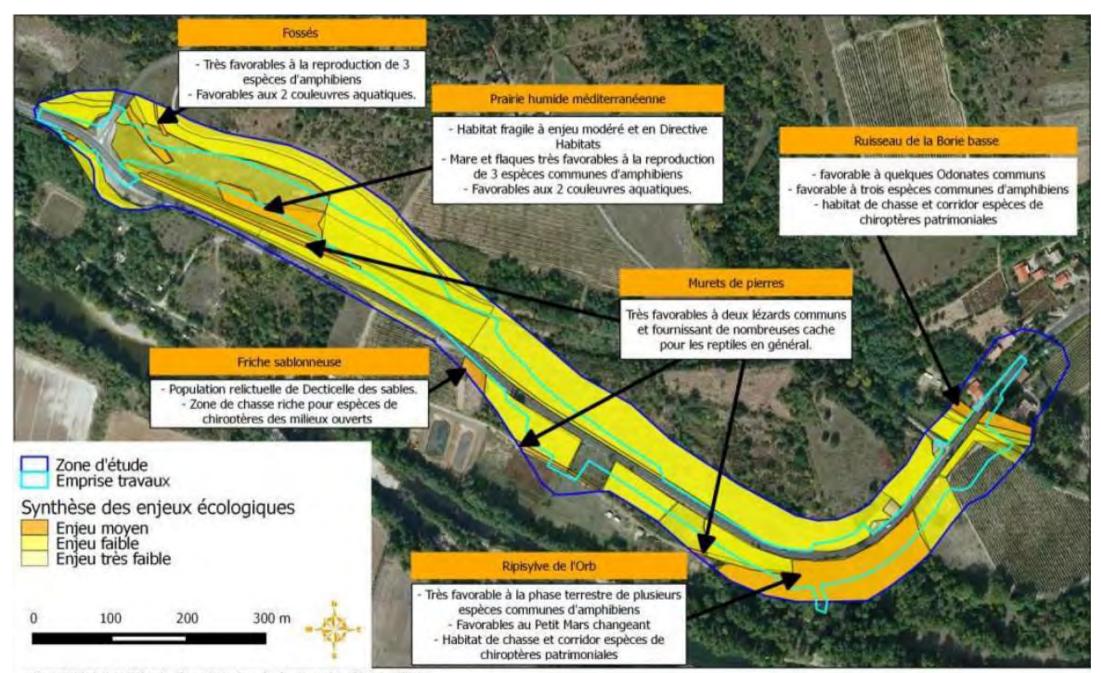
L'enjeu écologique réside essentiellement en la présence du ruisseau de la Borie Basse et la ripisylve de l'Orb qui constituent des corridors biologiques et des territoires de chasse favorables pour un grand nombre d'espèces de chiroptères. Aucun gîte de repos ou de reproduction n'a été identifié sur la zone de projet. L'enjeu écologique lié aux chiroptères est qualifié de faible à modéré.

II.2.3. Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques au droit de l'aire d'étude rapprochée sont identifiés en prenant en compte les connaissances actuelles sur l'abondance et la répartition des espèces connues ou potentielles, leur état de conservation et tendance évolutive, la fonctionnalité des habitats identifiés, la vulnérabilité par rapport au projet.

Le tableau suivant donne une vision globale des enjeux écologiques identifiés et facilite leur hiérarchisation. Seuls les enjeux écologiques supérieurs à « faible » sont indiqués.

Enjeux modérés					
Habitats naturels Prairies humides méditerranéennes Forêts de Peupliers rive méditerranéennes		Habitat un état de conservation moyen mais pouvant faire l'objet de réhabilitation			
	Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes	Habitat en état de conservation moyen à bon et présentant des espèces végétales communes, dont se trouve proche de sa limite orientale de répartition, la Clandestine (Lathraea clandestina).			
Insectes	Petit Mars changeant	Le secteur de ripisylve de l'Orb parait particulièrement favorable à cet espèce et les individus observés à proximité permettent d'en déduire qu'il s'agit d'un site probable de reproduction.			
	Decticelle des sables	Une population relictuelle a été observée au niveau d'une friche sablonneuse très localisée débordant en partie sur la zone d'étude.			
Chiroptères	Petit Rhinolophe	Espèce patrimoniale en LR. Utilisation en chasse significative sur la Borie Basse-			
	Oreillard gris/roux	Espèce à tendance forestière (roux) ou plus généraliste (gris). Utilisation comme territoire de chasse, particulièrement la Borie Basse			
	Murin de Daubenton	Espèce assez commune en LR. Utilisation en chasse des milieux aquatiques et humides			



Conseil General de l'Hérault - Tous droits réservés - Cartographie : Biotope, 2014

M13095

II.2.4.Effets prévisibles du projet et mesures associées

Le tableau ci-dessous (BIOTOPE, novembre 2014), présente les impacts attendus sur chacun des groupes inventoriés, en phase chantier comme en phase exploitation du projet, avant la prise de mesures associées. Chacun de ces impacts est détaillé dans le rapport fourni en annexe.

Types d'impact	 Qualification de l'impact 	Habitats et espèces concernés	Intensité d'impact avant mesures	Quantité concernée
Destruction/dégradation d'habitats naturels	Impact permanent, direct, négatif, à court terme	Prairies humides méditerranéennes Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes Tous les autres habitats naturels sous emprise travaux	Faible	prairies humides méditerranéennes : 0.02ha) forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes : 0.22ha
Destruction/dégradation d'espèces végétales remarquables	Impact permanent, direct, négatif, à court terme	/	Nut	1
		Pontes et chenille de papillons	Faible	Quelques individus
	Impact permanent, direct, négatif, à court terme	Larves d'amphibiens (Grenouille rieuse, Crapaud commun, Triton palmé et Salamandre tachetée)	Faible	Quelques individus
Destruction potentielle d'individus d'espèces		Amphibiens (Grenouille rieuse, Crapaud commun, Triton palmé et Salamandre tachetée)	Faible	Quelques individus
a iliawaas a especes		L'ensemble des espèces de reptile recensées sur le site	Faible	Quelques individus
		Destruction de nids ou des juvéniles d'espèces avifaunitisques	Faible	Quelques individus
		Destruction d'individus adultes d'espèces avifaunitisques	Faible	Quelques individus
	Impact permanent, direct, négatif, à court terme	Entomofaune (Decticelle des sables, Petit Mars changeant, odonates)	Faible	Quelques m² d'habitat
Bartanetian dibakitata		Habitats de reproduction pour les amphibiens (mares et flaques de la zone rudérale)	Modéré	Quelques m² d'habitat de reproduction
Destruction d'habitats d'espèces		Habitats d'hivernage pour les amphibiens	Faible	Quelques ha d'habitat d'hivernage
		Tous les reptiles présents ou potentiels (7 espèces communes à faible intérêt patrimonial)	Faible	Quelques ha d'habitat

Types d'impact	Qualification de l'impact	Habitats et espèces concernés Intensité d'impact avant mesures		Quantité concernée
		Habitats de reproduction pour les espèces nicheuses recensées sur le site	Faible	Quelques ha d'habitat
		Habitats d'alimentation et de repos pour l'ensemble des espèces avifaunistiques	Faible	Quelques ha d'habitat
		L'ensemble des chiroptères exploitant le site	faible	Quelques ha d'habitat
Dérangement d'espèces en Impact temporaire, direct,		Espèces nicheuses	Modéré (en période de reproduction)	Quelques couples.
phase travaux	négatif, à court terme	Chiroptères	nul	1
Pollution accidentelle des milieux	Impact temporaire, direct, négatif, à court terme	Tous les milieux dans l'emprise projet modéré		Non évalué
		IMPACT EN PHASE EXPLOITATION		
Dérangement des espèces faunistiques	Impact permanent, direct, négatif, à moyen et long terme	Chiroptères	modéré	Quelques individus
Pollution chronique des milieux	Impact temporaire, indirect, négatif, moyen et long terme	Tous les milieux aux abords du site	faible	Non évalué
Pollution accidentelle des milieux	Impact temporaire, indirect, négatif, à moyen et long terme	Tous les milieux aux abords du site	faible	Non évalué

Afin de minimiser, compenser ou annuler ces impacts, l'étude naturaliste propose la prise de mesures associées, listées ci-après. Le détail de ces mesures est présenté dans le rapport complet en annexe.

Mesures en phase chantier			
Mesure E01	Adaptation du calendrier d'intervention		
Mesure E02	Plan de circulation en phase travaux		
Mesure E03	Balisage des zones sensibles		
Mesure E04	Délimitation de la zone d'emprise spécifique aux amphibiens		
Mesure R01	Coordination environnementale		
Mesure R02	Mesures de prévention des pollutions en phase chantier		
Mesure R03	Création de mares de substitution pour les amphibiens		
Mesures en phase exploitation			
Mesure R04	Adaptation de l'éclairage public		

La mise en œuvre de ces mesures permettra d'atteindre un niveau d'impacts moindres, **les impacts résiduels**, tels que présentés dans le tableau ci-après.

Types d'impact	Qualification de l'impact	Habitats et espèces concernés	Intensité d'impact avant mesures	Mesures associées	Impacts résiduels
		IMPACT EN PHASE TRAVAU	X		
Destruction/dégradation d'habitats naturels	Impact permanent, direct, négatif, à court terme	Prairies humides méditerranéennes Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes Tous les autres habitats naturels sous emprise travaux	Faible	ME02, ME03, MR01, MR02	Faible
Destruction/dégradation d'espèces végétales remarquables	Impact permanent, direct, négatif, à court terme	/	Nul	1	Nul
		Pontes et chenille de papillons	Faible	ME02, ME03, MR01, MR02	Très faible
		Larves d'amphibiens (Grenouille rieuse, Crapaud commun, Triton palmé et Salamandre tachetée)	Faible	ME02, ME03, MR01, MR02 et MR03	Nul
Destruction potentielle	Impact permanent,	Amphibiens adultes (Grenouille rieuse, Crapaud commun, Triton palmé et Salamandre tachetée)	Faible	ME01, ME02, ME03, ME04 MR01, MR02	Très faible
d'individus d'espèces	direct, négatif, à court terme	L'ensemble des espèces de reptile recensées sur le site	Faible	ME01, ME02, MR01, MR02	Très faible
		Destruction de nids ou des juvéniles d'espèces avifaunitisques	Faible	ME01, ME02, MR01, MR02	Nul
		Destruction d'individus adultes d'espèces avifaunitisques	Faible	ME01, ME02, MR01, MR02	Très faible
		Entomofaune (Decticelle des sables, Petit Mars changeant, odonates)	Faible	ME02, ME03, MR01, MR02	Très faible
Destruction d'habitats	Impact permanent, direct, négatif, à court	Habitats de reproduction pour les amphibiens (mares et flaques de la zone rudérale)	Modéré	ME02, MR01, MR02	Faible
d'espèces	terme	Habitats d'hivernage pour les amphibiens	Faible	ME02, MR01, MR02, MR03	Très faible
İ		Tous les reptiles présents ou potentiels (7 espèces communes à faible intérêt patrimonial)	Faible	ME02, MR01, MR02	Très faible

Types d'impact	Qualification de l'impact	Habitats et espèces concernés	Intensité d'impact avant mesures	Mesures associées	Impacts résiduels				
		Habitats de reproduction pour les espèces nicheuses recensées sur le site	Faible	ME02, MR01, MR02	Faible				
		Habitats d'alimentation et de repos pour l'ensemble des espèces avifaunistiques	Faible	ME02, MR01, MR02	Faible				
		L'ensemble des chiroptères exploitant le site	faible	ME02, MR01, MR02	Faible				
Dérangement d'espèces en phase travaux	Impact temporaire, direct, négatif, à court terme	Espèces nicheuses	Modéré (en période de reproduction)	ME01, ME02, MR01, MR02	Très faible à nul				
		Chiroptères	Nul	1	nul				
Pollution accidentelle des milieux	Impact temporaire, direct, négatif, à court terme	Tous les milieux dans l'emprise projet	Modéré	MR01, MR02	Très faible				
IMPACT EN PHASE EXPLOITATION									
Dérangement des espèces faunistiques	Impact permanent, direct, négatif, à moyen et long terme	Chiroptères	Modéré	MR04	Très faible				
Pollution chronique des milieux	Impact temporaire, indirect, négatif, moyen et long terme	Tous les milieux aux abords du site	Faible	/	Faible				
Pollution accidentelle des milieux	Impact temporaire, indirect, négatif, à moyen et long terme	Tous les milieux aux abords du site	Faible	/	Faible				

II.2.5. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Pour rappel, le projet ne se situe pas au sein d'un site Natura 2000. Cependant, 3 sites Natura 2000 pouvant potentiellement être impactés par le projet sont situés à proximité de la zone d'étude :

- Site n°1 : ZPS n° FR9112019 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux» localisé à 3 km à vol d'oiseau.
- Site n°2 : SIC n° FR9102006 « Grotte du Trésor » localisé à 3,5 km à vol d'oiseau.
- Site n°3 : SIC n° FR9101424 « Le Caroux et l'Espinouse », localisé à 5 km à vol d'oiseau.

Ces SIC et ZPS ont été pris en compte du fait de la proximité relative du projet (moins de 10 km à vol d'oiseau) et de la capacité de certaines espèces ayant justifiées la désignation de ces sites à se déplacer.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, circulaire du 15 avril 2010), une évaluation préliminaire doit être menée pour tout projet relevant soit de la liste nationale soit d'une liste locale qu'il soit ou non dans un périmètre Natura 2000.

☐ SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE « Le Caroux et l'Espinouse »

Caractérisation du SIC

Il s'agit d'un site remarquable par sa position intermédiaire entre les domaines atlantiques, continental et méditerranéen, il accueille les tourbières les plus méridionales du Massif Central. On y trouve des pelouses ou landes écorchées à *Armeria malinvaudii*, espèce endémique du sud du Massif central. Une hêtraie relique, apparemment inexploitée ainsi qu'une chênaie verte âgée avec des ifs arborescents figurent parmi les intérêts majeurs du site.

Les ripisylves des trois cours d'eau qui traversent le site présentent également un bon état de conservation et une originalité floristique intéressante.

La diversité du relief et des milieux présents a permis d'élire sur ce massif une population florissante de mouflons de Corse, dont le noyau est protégé au sein d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage.

Par ailleurs, le site abrite une espèce animale d'intérêt communautaire : la Rosalie des Alpes, insecte coléoptère qui affectionne les bois de hêtres ou de frênes.

☐ SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE « La grotte du Trésor »

Caractérisation du SIC

L'importance de la grotte du Trésor dans le complexe de cavités du Haut Languedoc a été mise en évidence très récemment, ce qui explique que, contrairement à d'autres sites voisins, elle n'ait pas été identifiée lors des inventaires initiaux. C'est un site majeur pour la reproduction du Minioptère de Schreibers dans ce secteur du haut Languedoc.

Le FSD du SIC « Grotte du Trésor » dénombre une seule espèce d'intérêt communautaire : le Minioptère de Shreibers.

Incidences potentielles du projet sur les 2 SIC

Le projet d'aménagement routier est localisé hors du périmètre des SIC, donc aucun impact direct sur les habitats n'est à attendre. Il se situe dans un secteur déjà anthropisé du fait du tracé actuel de la voie et de chemins annexes.

De plus, le projet ne présente pas de lien indirect majeur avec les SIC notamment d'un point de vue hydrographique, le projet étant situé en aval hydrographique.

Par ailleurs, la vulnérabilité du site vient de la dynamique végétale qui se traduit par une fermeture des milieux ouverts.

Au regard de ces éléments, le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence notable sur les habitats ni sur les espèces des deux SIC proches.

☐ ZONE DE PROTECTION SPECIALE « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »

Caractérisation de la ZPS

En termes d'habitats, près de la moitié du site est occupée par des landes ou des prairies améliorées. Les forêts recouvrent quant à elle environ un tiers de la superficie totale de la ZPS.

Si ce site est bien connu pour la diversité des formations végétales et pour sa grande faune, en particulier le mouflon introduit avec succès il y a plusieurs décennies, son intérêt ornithologique est moins connu. De nombreuses espèces qui étaient signalées lors de la réalisation de l'inventaire des ZICO ont progressivement disparu sous l'effet de la fermeture naturelle des milieux. Les actions volontaristes de réouverture des milieux et de reprise de l'élevage, permises notamment grâce au programme LIFE "pastoralisme" laissent espérer une reprise rapide de l'intérêt ornithologique du massif. Par contre, les milieux forestiers continuent à abriter notamment le pic noir.

Les espèces communautaires identifiées au sein de la ZPS sont précisées ci-dessous.

Espèce	Groupe	Population résidente (nombre de couples)	Population – Migration et nidification	Evaluation du site (conservation)
Circaetus gallicus	Oiseaux	-	1-3	Bonne
Bubo bubo	Oiseaux	2-5	-	Bonne
Dryocopus martius	Oiseaux	3-5	-	Bonne
Lullala arborea	Oiseaux	1-3	-	Bonne
Sylvia undata	Oiseaux	10-20	-	Moyenne
Lanius collurio	Oiseaux	-	20-30	Moyenne

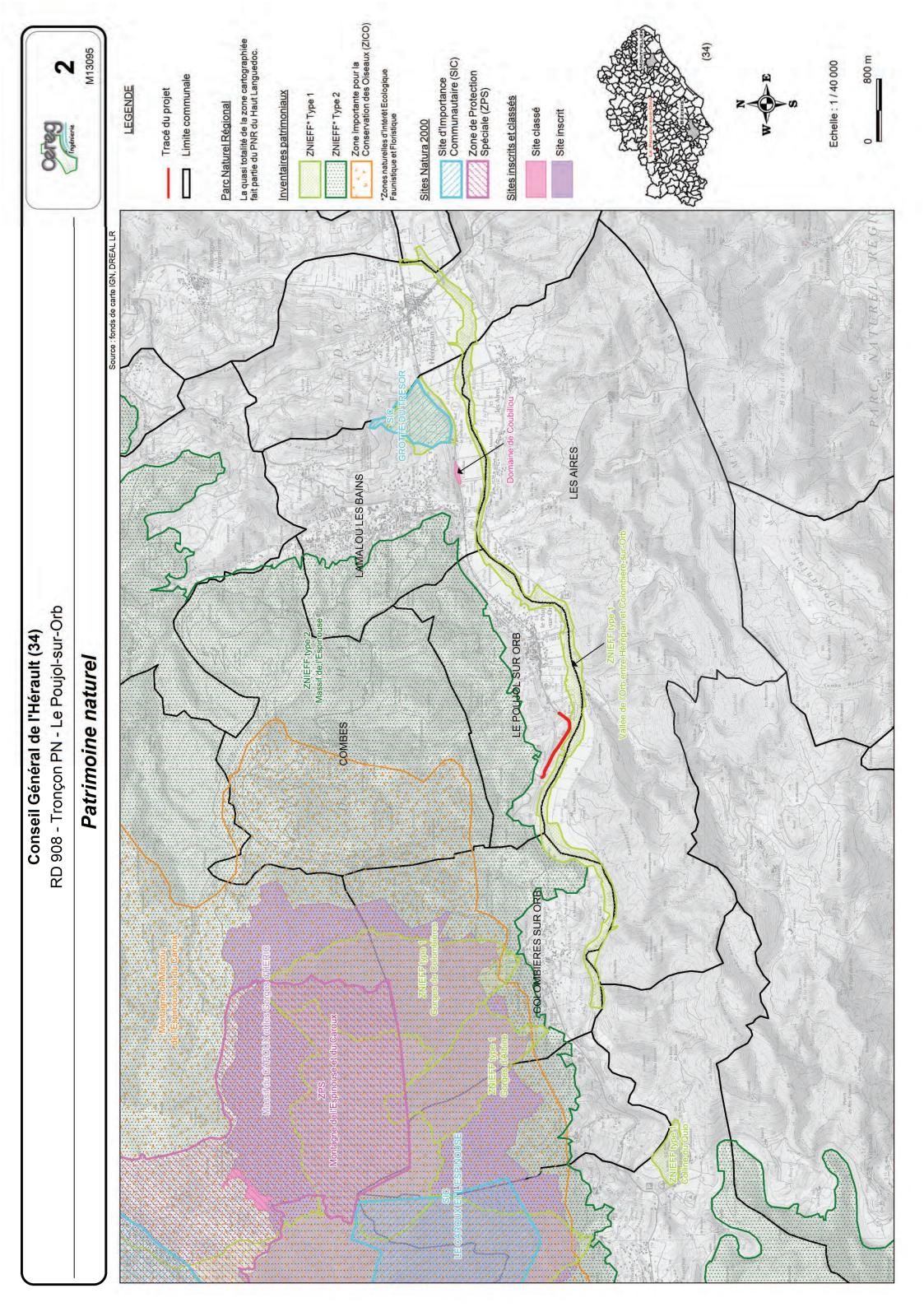
Incidences potentielles du projet sur la ZPS

L'aménagement routier s'inscrit hors de la ZPS. Aucun impact direct n'est donc à attendre.

De plus les habitats au droit du projet ne correspondent pas aux habitats majoritaires et prioritaires utilisées par les espèces communautaires de la ZPS.

Par ailleurs, la fermeture naturelle du milieu liée à la déprise agricole constitue la principale menace qui pèse sur l'intérêt ornithologique du massif.

Au regard de ces éléments, le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence notable sur les espèces de la ZPS Montagne de l'Espinouse et du Caroux.



II.3. Occupation des sols

Le Poujol sur Orb est une commune rurale et naturelle. Au droit du projet, de part et d'autre de la RD 908 sur le tronçon à l'étude, **la plupart des parcelles sont inoccupées**. Il s'agit de parcelles agricoles (vignes), en friches ou naturelles. Le secteur d'étude n'est pas classé en AOC. Une végétation arborée a pu se développer librement et constitue par endroit des bois assez denses. Au sud, au niveau du grand virage à l'entrée ouest du Poujol, la route se rapproche du lit majeur de l'Orb et rentre en contact avec la ripisylve de l'Orb bien développée dans ce secteur.

L'occupation des sols se verra modifiée sur une emprise de 3,7 hectares environ. Ces surfaces perdront leur vocation actuelle, agricole ou naturelle.

Concernant le bâti existant, le tracé retenu implique la destruction de trois petits cabanons agricoles en ruine situés sur l'emprise du projet. Une seule parcelle cultivée située à proximité de la Borie Basse sera amputée en partie pour la mise en place du bassin de dépollution. Il s'agit d'une parcelle de vigne. Les autres parcelles agricoles susceptibles d'être impactées sont en friche.

II.4. Document d'urbanisme

La commune du Poujol sur Orb était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols révisé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 1993.

Le dossier ne nécessite pas de mise en compatibilité, le POS n'étant plus le document opposable de la commune du Poujol sur Orb.

En effet, la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Le PLU de la commune du Poujol sur Orb n'étant pas encore approuvé au moment de la rédaction du dossier, le RNU s'applique.

Le projet d'aménagement de la RD 908 sur la commune du Poujol sur Orb est compatible avec le RNU.

Toutefois, il sera pris en compte dans le projet de PLU si ce dernier était approuvé avant la réalisation des travaux objet de la présente enquête publique.

II.5. Patrimoine culturel

Selon l'avis de la DRAC Languedoc Roussillon formulé le 08 octobre 2013 : « aucun site archéologique n'est actuellement répertorié sur l'emprise du projet ou à proximité de ce dernier ».

Toutefois, toute découverte fortuite lors des travaux devra être immédiatement déclarée auprès de la DRAC.

II.6. Paysage

Le tronçon PN- Le Poujol sur Orb de la RD 908 est localisé au cœur de la vallée de l'Orb à l'entrée ouest du village de Poujol. Il est encadré au nord par les versants du Caroux et au sud par l'extrémité orientale de la Montagne Noire. Outre la ripisylve dense dans le secteur, la plaine alluviale de l'Orb est occupée par des parcelles cultivées (notamment des vignes) ou en friche.

Deux séquences peuvent être identifiées :

- Séquence 1 : à partir du carrefour en croix au début de la section d'étude, rétablissant de part et d'autre l'ancienne RD 908 (accès riverains) jusqu'au virage d'entrée du village. Le long de cet itinéraire, si la vue est relativement ouverte en direction du sud, la présence du relief et de parcelles boisées limitent les perceptions vers le nord ;
- Séquence 2 : Entrée du village. L'habitation bordant le nord de la route en sortie de virage signale la proximité de la zone urbanisée. Progressivement, les quelques habitations disséminées le long de la route viennent confirmer cette impression, tandis que la vue au sud s'ouvre sur la plaine agricole.





Illustration 1 : Ambiance paysagère : séquences 1 et 2

Les impacts sur le paysage sont relativement importants notamment sur la partie en tracé neuf du fait de la réalisation de tranchées de près de 8 mètres de haut et la suppression d'un taillis dense mais également de par la disparition partielle de murettes en pierre et autres éléments jouxtant le tracé.

Les aménagements paysagers s'inscriront dans la continuité des aménagements déjà effectués sur les sections précédentes de la RD 908.

Pour le tronçon PN – Le Poujol, trois secteurs spécifiques feront l'objet d'un traitement paysager :

- le raccordement sur la RD 908 existante et déjà requalifiée, à l'ouest,
- le passage sous la voie SNCF désaffectée, avec les raccordements au terrain naturel avant et après le passage,
- le raccordement sur la RD 908 avant Poujol-sur-Orb, à l'est.

Les essences retenues seront des essences locales, afin d'assurer une continuité et une cohérence visuelle entre les nouvelles plantations et les plantations existantes.

III. LES DECISIONS ET ETUDES ANTERIEURES

La RD 908 a fait l'objet de différentes études et décisions antérieures, dont les principales sont les suivantes :

□ sur l'ensemble de la RD 908 :

1984 – Déclaration d'Utilité Publique par arrêté du 04 juin 1984, prorogé le 05 mai 1989 entre Saint Pons et Clermont l'Hérault ;

1990 – Réseau routier Pays d'Hérault : classement de la RD 908 comme élément constitutif du réseau armature A2 ;

1993 – Etude de sécurité entre Saint Pons et Bédarieux.

Compte tenu de la grande richesse paysagère du site traversé, le Département a fait procéder à des études plus fines sur des sections particulières et notamment celle comprise entre Colombières et Le Poujol.

□ sur la section Sainte – Colombe-Le Poujol

1996 – Avant- Projet de la section Sainte Colombe au Poujol sur Orb;

1996 – Dossier d'enquête préalable de la section Sainte Colombe au Poujol sur Orb ;

1998 – Dossier de loi sur l'eau de la section La chapelle Sainte Colombe au Poujol sur Orb.

Ce projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, et a été réalisé en partie en 1999 sur le tronçon 1 : Sainte-Colombe —Passage à niveau du Poujol-sur-Orb.

□ sur le tronçon 2 : Passage à niveau-Poujol

2005 – Avant-Projet Spécifique correspondant à la mise à jour de l'Avant-Projet selon les modifications suivantes des contraintes :

- fin de l'exploitation de la voie ferrée par les trains, et projet d'aménagement d'une voie verte à sa place
- application d'une catégorie de référence de R80 selon l'ARP (pour R60 lors des études antérieures)
- prise en compte d'un trafic de 9000 véh./jour avec un pourcentage de 3.8% de poids lourds.

2006 – Dossier Projet;

2008 – Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement, avis positif de la part du service instructeur après la réalisation d'une étude complémentaire caractérisant l'incidence du projet sur les écoulements de l'Orb.

IV. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

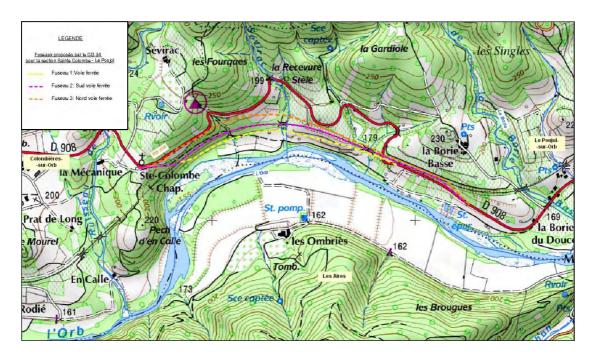
Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du tronçon entre Saint Colombe et la commune du Poujol-sur-Orb, mis en service en 2000. Il commence à la suite de la section déjà réalisée (au droit du passage à niveau) et se termine à l'entrée de Poujol-sur-Orb.

IV.1. <u>Présentation des fuseaux étudiés pour l'ensemble de la section Saint-Colombele Poujol, comparaison et choix</u>

- <u>Le fuseau n°1 sur l'emprise de la voie ferrée</u>: il consiste à superposer la nouvelle route à la plateforme ferroviaire en l'élargissant entre le ruisseau du Partissous et le passage à niveau SNCF. Sur le plan technique cette solution présente l'avantage de disposer de la plate-forme routière pour asseoir le projet mais conduit à un projet plus onéreux (prolongement et reconstruction des ouvrages d'art SNCF, ...) pour des caractéristiques médiocres et un impact environnemental non diminué. Sur le plan administratif cette solution sous-entend la fermeture préalable de la ligne SNCF qui était encore maintenue à l'époque. Par ailleurs, une délibération du Conseil Général de 1994 donnait un avis défavorable à toute demande de déclassement de la voie ferrée.
- <u>Le fuseau n°2 au sud de la voie ferrée</u>: il longe la voie ferrée par le sud entre le Partissous et le passage à niveau SNCF, et se raccorde de part et d'autre à la RD 908. Cette solution présente un certain nombre d'avantages: interférences minimisées avec le paysage existant sur la majorité du tracé, faible impact sur les espaces agricoles...Mais également plusieurs inconvénients: impact visuel fort à la hauteur du franchissement du ruisseau du Partissous (remblais et déblais importants), localisation dans le lit majeur de l'Orb (contraintes hydrauliques), destruction partielle de la voie romaine, grosse consommation de remblais, ouvrage d'art complexe pour le franchissement de la voie ferrée.
- <u>Le fuseau n°3 au Nord de la voie ferrée</u>: il longe la voie ferrée au nord en restant proche de celle-ci. Cette solution présente plusieurs avantages: talus de remblais moins importants que dans la variante sud, préservation de la voie romaine et caractéristiques géométriques conformes sur l'ensemble du tracé mais également certains inconvénients: impact paysager fort en raison de remblais importants entre les ruisseaux du Partissous et du Sévirac, consommation de terres agricoles importante notamment de vignoble.

L'ensemble des études sur les fuseaux, réalisées par le Département a conduit après une analyse comparative des différentes variantes à retenir **le fuseau n°3 au Nord de la voie ferrée** qui présente des avantages en terme de tracé et d'insertion paysagère.

Pour ce fuseau 3, deux variantes ont été par la suite étudiées ne différant pas sur la partie comprise entre le passage à niveau et le village de Poujol.



<u>Illustration 2 : Présentation des trois fuseaux pour l'ensemble de la section Sainte-Colombe - Le Poujol</u>

Ce projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et a été réalisé en partie en 1999 sur le tronçon : Sainte Colombe - passage à niveau du Poujol sur Orb. L'objet de cette opération est ainsi la réalisation du dernier tronçon.

IV.2. <u>Présentation projet sur le tronçon PN - Le Poujol sur Orb, objet du présent dossier – caractéristiques principales</u>

IV.2.1.La section courante

Origine du Projet: Le prolongement de la section mise en service en 2000 depuis Saint Colombe, après l'ouvrage d'Art franchissant La Mounisse et la Vigno (OA3) et au niveau du carrefour plan permettant l'accès:

- au nord, à la RD 908 déclassée depuis les travaux de 2000,
- au sud, à la RD 908 actuelle présentant un passage à niveau. Le PK 0+000 se situe sur l'OA3, au point où le tracé neuf se sépare du tracé déjà réalisé.

La section courante se décline en deux parties :

- La partie I, en tracé neuf, prolongeant la section déjà réalisée, avec des caractéristiques correspondant à la catégorie R80 au sens de l'ARP,
- La partie II, en recalibrage de la RD 908, en élargissant côté sud, avec des caractéristiques correspondant à la catégorie R80 au sens de l'ARP jusqu'au départ de la future déviation du Poujolsur-Orb.

Fin du projet : le raccordement sur l'existant à l'entrée du Poujol sur Orb, après le franchissement du ruisseau de la Borie Basse.

Le profil en travers de **la section courante** est le suivant :

- 2 voies de largeur 3.50 m avec une surlargeur de 0.50 m par voie de circulation dans le rayon de 120m,
- 2 accotements revêtus de 2 m de largeur.

IV.2.2.Les points d'échanges

- Le carrefour en croix au début de la section d'étude, rétablissant de part et d'autre l'ancienne RD 908 (accès riverains),
- Le carrefour en T au niveau de la station d'épuration, qui permet aussi l'accès à l'ancienne voie romaine à proximité de l'Orb. Cet accès aura une largeur de 6 m.
- L'accès au bassin de dépollution, situé avant l'OA 5,
- L'accès existant au hameau de la Borie-Basse.

IV.2.3.Le trafic

Le trafic prévisible est de 9 000 véh/jour avec un pourcentage de 3.8% de poids lourds.

IV.2.4.Les terrassements

Le projet se divise en trois profils :

- Un profil rasant du début de la section au PK0+ 150,
- Un déblai important du PK 0+150 au PK 0+550 : passage sous l'ancienne voie ferrée,
- Le recalibrage de la RD 908 du PK 0+550 à la fin de la section et élargissement par le côté Sud.

IV.2.5. Assainissement et hydraulique générale

Le projet intercepte deux bassins versants naturels qui descendent du massif de l'Espinouse :

- Un bassin versant de surface 0.12 km²,
- Le bassin versant de la Borie Basse de surface 3.21 km² que la RD 908 franchit par l'OA 5 au PK 1+060.

Le dossier de Loi sur l'Eau retient le principe d'un traitement de pollution accidentelle par temps secs. Les eaux de ruissellement de chaussée sont donc séparées des eaux de ruissellement naturel. Les eaux sont ainsi collectées dans un bassin dont l'exutoire est la Borie Basse.

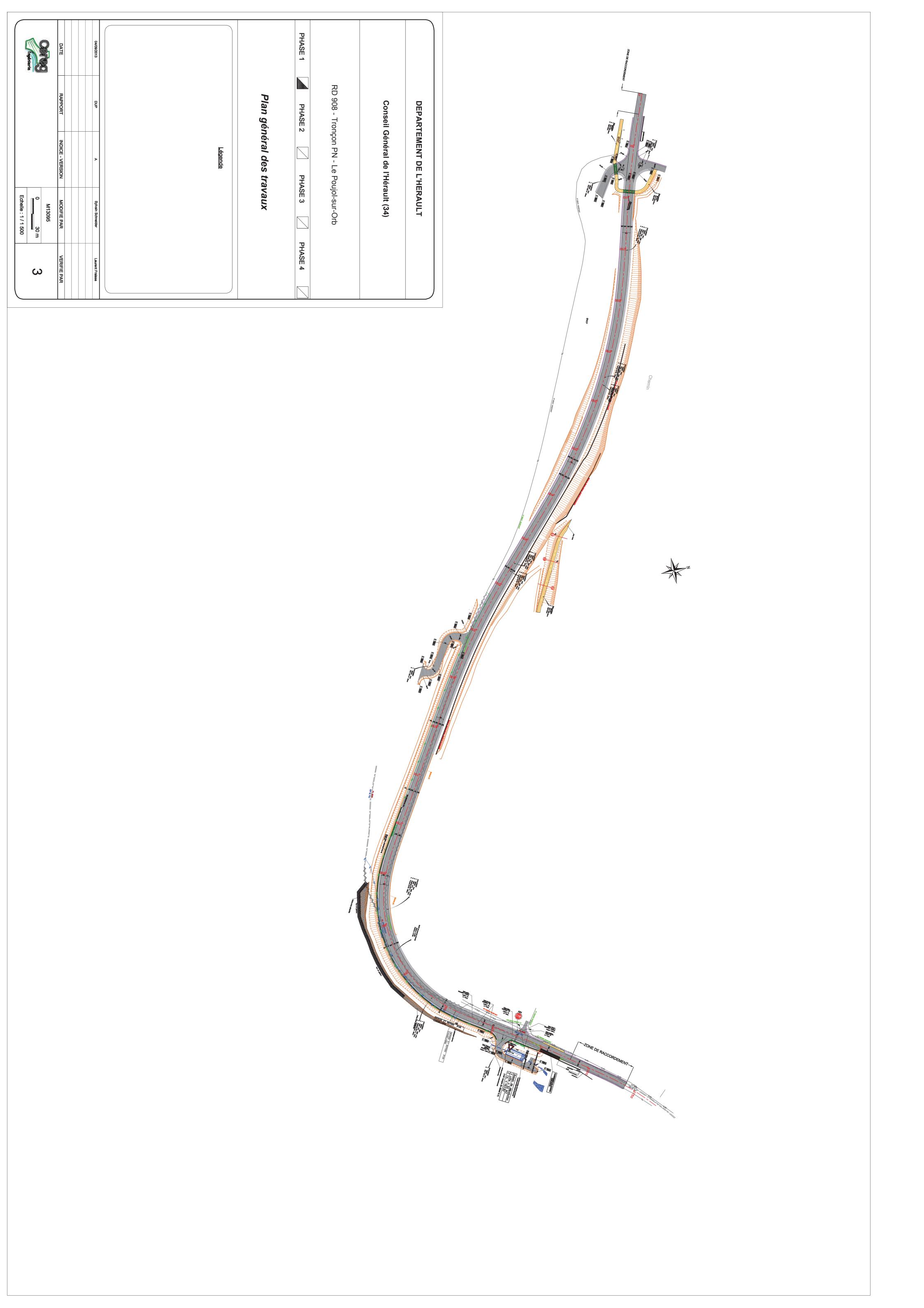
Le réaménagement de cette section comprend le rétablissement de 3 ouvrages hydrauliques de traversée.

IV.2.6. Ouvrages d'art

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 908, sur la section Passage à niveau/ le Poujol sur Orb, la rectification du tracé et l'élargissement de la route nécessite la création ou l'aménagement d'un seul ouvrage d'art :

• L'OA 5 : Pl de franchissement de la Borie-Basse par la RD 908, élargissement d'un ouvrage existant.

PIECE 4 – PLAN GENERAL DES TRAVAUX



PIECE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

I. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le projet consiste à réaménager la RD 908 par des travaux d'élargissement et de rectification entre le passage à niveau et le Poujol sur une distance linéaire de 1100 mètres. La catégorie retenue pour le nouveau tracé de la RD 908 est une voie de Catégorie R80 au sens de l'ARP.

I.1. Tracé en plan

Désignation	Valeur de l'ARP en R80	Valeur du projet
Rayon minimal R _m (en m)	240	500 (*120)
Rayon minimal non déversé R _{nd} (en m)	900	900 (*600)

Tableau n°1 : Caractéristiques du tracé en plans

(*) Du PK 0+800 jusqu'à la fin du projet, en recalibrage de l'existant, les recommandations de l'ARP sont respectées pour la catégorie R 60. En effet la proximité des habitations, ainsi que le caractère provisoire de ce tronçon en tant qu'axe majeur nous autorisent à garder les caractéristiques existantes de la RD 908.

Les recommandations de l'ARP pour la catégorie R 80 sont donc respectées du PK 0+000 au PK 0+800, ce qui permet d'intégrer ce tronçon dans la continuité de l'aménagement de la route du Piémont lors de la mise en service de la déviation du Poujol.

I.2. Profil en long

Désignation	Valeur de l'ARP en R80	Valeur du projet
Déclivité maximale (%)	6	1.59
Rayon minimal en angle saillant (m)	3000	5000
Rayon minimal en angle rentrant (m)	2200	3000

Tableau n°2 : Caractéristiques du profil en long

I.3. Profil en travers

Le profil en travers de **la section courante** est le suivant :

- -2 voies de largeur 3.50 m avec une surlargeur de 0.50 m par voie de circulation dans le rayon de 120m
- -2 accotements revêtus de 2 m de largeur

Sur l'ouvrage d'Art n°5, le profil en travers retenu est le suivant :

- 2 voies de largeur 3.50m
- 2 bandes dérasées de droite de 0.25m
- 2 trottoirs de 1 m de largeur.

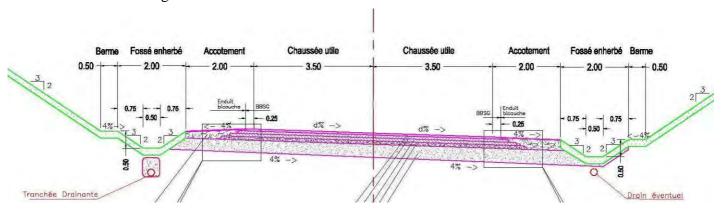
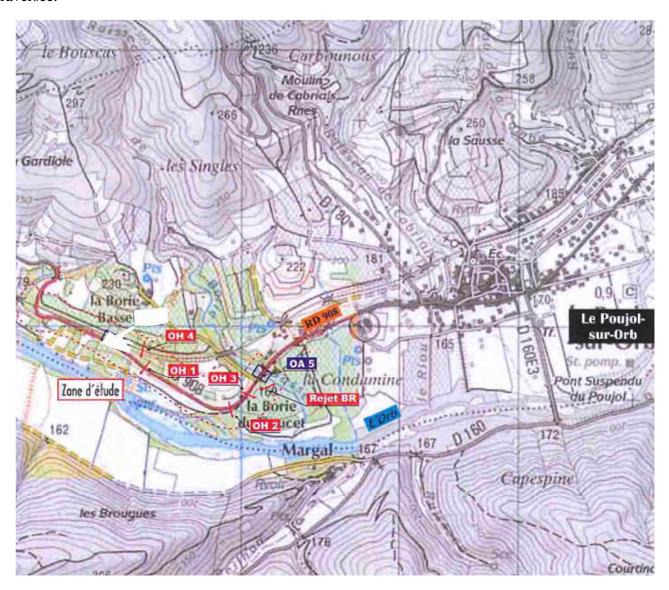


Illustration 4 : Profil en travers type

M13095

II. OUVRAGES D'ART ET OUVRAGES HYDRAULIQUES

Le projet comporte la réalisation d'un ouvrage d'art et le rétablissement de 3 ouvrages hydrauliques de traversée.



<u>Illustration 5 : Situation des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques actuels et projetés (source : DLE)</u>

II.1. OA5 – franchissement de la Borie-Basse par la RD 908 - élargissement

La longueur totale de l'ouvrage seul est de 20.30 mètres avec trois arches de trois mètres de tirant d'air environ. L'élargissement consiste à accoler un ouvrage en béton armé à l'ouvrage existant et à réaliser des murs de soutènement pour le rétablissement des accès. Le dispositif de retenue actuel de type garde-corps est suffisant pour ce type d'ouvrage et sera réutilisé sur le nouvel élargissement.

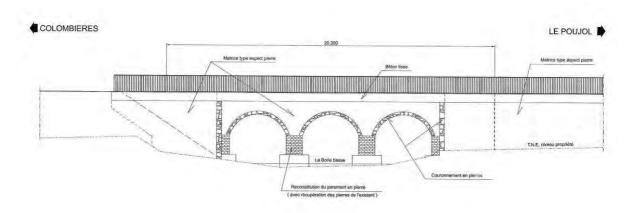


Illustration 6 : Elargissement de l'OA5 sur la Borie Basse

II.2. Rétablissements hydrauliques (OH1, OH2 et OH3)

Le rétablissement des écoulements naturels se fait au travers de trois ouvrages hydrauliques de traversée. Ces derniers ont été dimensionnés pour une occurrence de pluie cinquantennale.

Les ouvrages retenus sont les suivants :

- OH1 : diamètre 1000mm pour un débit de 2.6m³ / s
- OH2 et OH3 : diamètre 800 mm pour un débit de 1.8m³/s

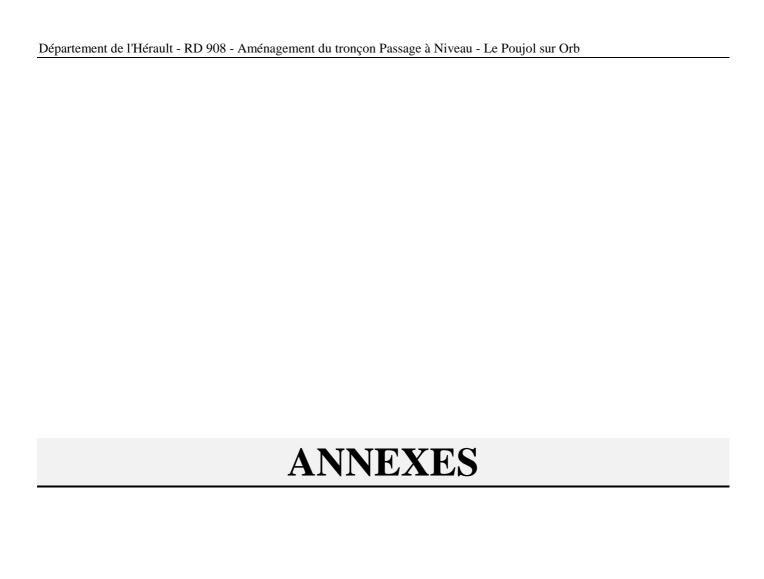
II.3. Ouvrages d'assainissement

L'assainissement pluvial retenu est la collecte séparative des eaux issues de la plateforme routière dans des fossés longitudinaux enherbés, en crête ou pied de talus, avec la mise en place d'un bassin de traitement de la pollution accidentelle de temps sec d'une capacité de 50m³. Etanche et engazonnés il comprendra une vanne martelière afin de retenir une éventuelle pollution. L'ensemble des fossés et réseaux devra être étanche.

PIECE 6 – ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

L'estimation prévisionnelle de l'aménagement s'élève à 2 262 552 € TTC, répartis comme suit :

Terrassement, assainissement, chaussée	1500 000 € HT
Ouvrages d'art	300 000 € HT
Aménagements paysagers	50 000 € HT
Signalisation verticale et horizontale	12 000 € HT
(TOTAL HT)	1 862 000 € HT
TOTAL TTC des travaux	2 226 952 € TTC
Acquisitions foncières	35 600 €
TOTAL TTC de l'opération	2 262 552 € TTC



Département de l'Héreult, DD 009, América consent du troncon Dessage à Niveau. Le Deviel sur Orb
Département de l'Hérault - RD 908 - Aménagement du tronçon Passage à Niveau - Le Poujol sur Orb
A DADDODT DIETIDES DE
A. RAPPORT D'ETUDES DE
BIOTOPE

Département de l'Hérault - RD 908 - Aménagement du tronçon Passage à Niveau - Le Poujol sur Orb
B. RECEPISSE DE DECLARATION

C. DELIBERATION DEPARTEMENTALE